

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 539 (Rect)

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Les organisations syndicales de salariés candidates au scrutin mentionné à l'article L. 2122-10-1 ont accès, dès la clôture de la période de dépôt des candidatures, à la liste des entreprises et des électeurs concernés par ledit scrutin. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à donner l'accès aux organisations syndicales de salariés candidates à la liste des entreprises et des salariés concernés par l'élection.

Cet ajout semble nécessaire pour qu'elles puissent mener campagne dans des conditions optimales.